



## CONDITIONS GENERALES

**Préambule : portée des conditions générales** Toutes nos ventes et conventions sont conclues aux conditions générales ci-après. Seules les clauses particulières conclues par écrit avec nos clients peuvent y déroger.

**Article 1 : offres et devis** Toute offre est faite pour une durée limitée. A défaut d'indication contraire, les conditions de l'offre sont applicables pendant un mois à partir de la date de l'offre. Toute commande qui n'est pas parvenue à ETPH dans le mois ne pourra être considérée comme acceptée qu'après la confirmation écrite expresse d'ETPH.

En cas d'annulation de commande, une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant total sera exigée, outre le coût des prestations effectivement réalisées et produits livrés, avec un minimum de 250 € pour frais administratifs.

Les quantités et nombres d'heures mentionnés dans le devis initial sont toujours susceptibles d'être revus à la hausse en cours d'exécution du contrat en cas de découverte de particularités non raisonnablement prévisibles au jour de la signature du devis et susceptibles de modifier la quantité de travail nécessaire et/ou la quantité de produits à livrer. Un devis complémentaire sera toutefois toujours soumis au client pour accord.

Le prix du traitement des déchets spécifié au devis est fixé sur base d'un premier examen sommaire des déchets. Ce prix est susceptible de majoration en cas de découverte, lors de l'analyse postérieure, de composants spécifiques justifiant un traitement plus onéreux. Le client en sera immédiatement informé.

**Article 2 : intervention en urgence** Les offres et devis doivent être contresignés par le cocontractant.

Toutefois, en cas d'intervention urgente, ETPH soumettra au cocontractant un bon de commande spécifique et limité à l'intervention urgente. Dans cette hypothèse, le devis complet et le bon de commande définitif seront remis par la suite au cocontractant.

Le cocontractant sera toutefois toujours redevable de l'intégralité du coût de l'intervention réalisée dans l'urgence sans possibilité de réclamation quelconque.

En effet, l'appréciation du degré d'urgence appartient à ETPH ou, le cas échéant, au bureau d'étude agréé consulté par le cocontractant.

En tout état de cause, même en cas d'urgence, ETPH ne peut être tenue des conséquences

dommageables d'une intervention insuffisamment rapide conformément à l'article 5 des présentes conditions générales.

**Article 3 : acomptes** Toute commande supérieure à 500 euros HTVA peut être assortie d'un acompte au moins égal à 100 % du montant global du devis. ETPH se réserve expressément le droit de n'entamer les travaux, même urgents, qu'après versement de l'acompte.

**Article 4 : paiement** Sauf dérogation expresse, toute facture est payable dans un délai de 30 jours à dater du jour de son émission.

Le montant de chacune des factures qui n'aura pas été intégralement payée dans les 30 jours de l'échéance sera majoré de plein droit de 10% à titre de clause pénale avec un minimum de 150 € par facture impayée. En outre, les intérêts de retard au taux de 12% l'an seront dus à dater de l'échéance sans mise en demeure préalable.

Les éventuels frais de recouvrement exposés par ETPH sont à charge du cocontractant. ETPH se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de défaut de paiement.

**Article 5 : délais d'intervention** Les délais fixés, même par écrit, pour l'exécution des obligations d'ETPH sont toujours indicatifs sauf clause contraire expresse. En cas de retard, le cocontractant ne pourra réclamer une indemnité que si elle a été fixée par écrit au moment de la conclusion du contrat. En toute hypothèse, le montant des indemnités ne pourra jamais dépasser 5 % du prix total.

ETPH se réserve le droit de suspendre les travaux en cas de conditions climatiques exceptionnelles ou de force majeure. Sont considérés notamment comme cas de force majeure, dégageant ETPH de toute obligation quant au délai d'intervention ou de livraison et excluant toute indemnisation : la guerre, les émeutes, les grèves partielles et ou générales, de quelque nature qu'elles soient ou qu'elles se produisent (main d'oeuvre utilisée, moyens de transport, etc. ...), les troubles sociaux généralement quelconques, le gel, la grêle, la neige, la pluie, l'incendie, l'inondation, les bris de machines et tout événement entravant la production, le vol malgré les mesures normales de protection, le manque de matières premières, la faillite ou la déconfiture de fournisseurs.

ETPH n'est pas tenue à la réparation du dommage ou de l'aggravation du dommage résultant d'une intervention insuffisamment rapide.

**Article 6 : limitation de responsabilité** 1. E.T.P.H. a souscrit une police d'assurance qui couvre sa responsabilité professionnelle. Sur base de ce contrat, sa responsabilité sera limitée à 2.500.000,00 EUR par

sinistre dans le cadre de la police d'assurance RC exploitation et à 1.250.000,00 EUR par sinistre dans le cadre de la police d'assurance RC après livraison de produits. Si le cocontractant souhaite obtenir une couverture supplémentaire, un accord préalable à toute intervention doit être conclu à sa demande.

**2.** Il appartient au cocontractant de signaler à ETPH les particularités du sol à traiter tels que sources et terrains mouvants, roches, maçonneries, câbles et canalisations, produits herbicides, etc. Tous dommages et frais supplémentaires découlant de la présence de vices de sol non signalés ne pourront être mis à charge d'ETPH.

**3.** Toutes les prestations réalisées par ETPH ont le caractère d'une obligation de moyen. Aucune garantie particulière n'est donc accordée si ce n'est la garantie légale des produits livrés en cas de vente.

**4.** Seuls un bureau d'étude ou un expert agréé par la Région wallonne peuvent définir les prestations indispensables à la dépollution intégrale du sol. Si le cocontractant souhaite obtenir une attestation d'assainissement du sol conforme à la législation en vigueur, il lui appartient de faire appel, à ses frais, à un bureau d'étude ou à un inspecteur agréé. ETPH n'est pas habilitée à fournir une telle attestation. En outre, il est conseillé au cocontractant d'accomplir cette démarche dès avant le début des travaux. A défaut, si des travaux complémentaires devaient s'avérer nécessaires *a posteriori*, ils feraient l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaires.

**5.** Toute réclamation doit être adressée à ETPH dans les dix jours ouvrables suivant la survenance ou la découverte du fait à l'origine de la réclamation, exclusivement par courrier recommandé, le tout à peine d'irrecevabilité.

**Article 7 : compétence et loi applicable** En cas de difficulté d'exécution de la convention, les parties contractantes s'engagent à d'abord tenter de résoudre celle-ci par la médiation.

En cas de litige persistant, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy sont compétents.

La commande ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

Fait à ..... le .....

**Signature et nom**

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

**Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel relatives au cocontractant (nom, prénom, profession, domicile ou résidence, e-mail, n° de tél, fax ou GSM, date et lieu de naissance, état civil, données relatives au terrain), que ce dernier nous transmet en vertu du contrat, sont traitées par la S.P.R.L. Etude Traitement Pollution Hydrocarbure, dont le siège social est établi à 4570 MARCHIN, Bois de Goesnes, 3, ainsi que par son

secrétariat et son service comptable, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée :

- (i) en vue de la gestion de la clientèle;
- (ii) en vue de l'émission, du recouvrement et de la vérification des factures;
- (iii) dans le cadre de la relation contractuelle avec le cocontractant;
- (iv) afin de tenir informé en permanence le cocontractant de l'actualité de nos produits et des événements jugés utiles.

Les données à caractère personnel que le cocontractant nous transmet sont enregistrées dans un fichier.

La S.P.R.L. ETPH est maître du fichier et responsable de son traitement. Ces données seront utilisées pour les seules finalités susvisées, sauf opposition expresse ultérieure de la part du cocontractant relative à la finalité reprises au point iv.

Ses données ne seront transmises à aucun tiers si ce n'est éventuellement à notre agent chargé de la gestion de votre dossier, dans le strict respect de la législation précitée.

Moyennant demande écrite, datée et signée, nous adressée, le cocontractant justifiant de son identité peut obtenir, gratuitement, la communication écrite des données à caractère personnel le concernant que nous possédons ainsi que, le cas échéant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Le cocontractant peut également s'adresser à la Commission de la Protection de la Vie Privée pour exercer ces droits.

Le Président du Tribunal de première instance connaît de toute demande relative au droit d'obtenir communication, rectification ou suppression de données à caractère personnel, lorsqu'aucune suite n'a été donnée à la demande du cocontractant dans les 45 jours de ladite demande, ou lorsque la demande du cocontractant a été rejetée.

Sauf refus exprès du cocontractant, ETPH pourra faire état de la collaboration à des fins commerciales et mentionner les prestations effectuées pour le client dans sa liste de références. ETPH pourra également réaliser des prises de vue du bien traité destinées à alimenter son site internet et/ou ses brochures publicitaires.

Si, à n'importe quel moment, le cocontractant pense que nous ne respectons pas sa vie privée, il peut nous en informer par lettre ou par courriel. Nous mettrons tout en œuvre pour déceler et corriger le problème.

Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez contacter ou la Commission de la Protection de la Vie Privée à 1000 Bruxelles, Rue Haute, 139 (Tél. + 32 2 213 85 40 - Fax. + 32 2 213 85 65 - [commission@privacy.fgov.be](mailto:commission@privacy.fgov.be)). Vous pourrez y consulter le registre public des traitements automatisés de données à caractère personnel.

RC : 72.327  
Enr. : 2006-10-16-01  
TVA : BE 0894.129.667

DEXIA : IBAN: BE85 0688 9169 9506  
BIC: GKCCBEBB